



Accord transactionnel et CSP

Par ginkyoLex

Bonjour,

Je fais partie d'une entreprise d'une vingtaine de salariés.

Cette même entreprise fait partie d'un groupe dont le siège se trouve à l'étranger.

Elle vient de déposer un projet de licenciement économique touchant la moitié de l'effectif français.

Au moment de mon entretien préalable, il m'a été exposé les motifs économiques amenant à une réduction des effectifs accompagnée d'une centralisation des moyens au siège (limitant entre autres les problèmes liés aux fuseaux horaires). De nombreux indicateurs montrent que la cause économique n'est pas complètement fondée, et ceux au profit de choix plus stratégiques.

Notamment sur le fait que mon poste va être repris, tout du moins à court terme, par un prestataire présent dans un autre pays européen (et aussi dans le même fuseau horaire).

Lors de ce même entretien, il m'a été proposé un CSP.

Si je le refuse, il m'a été indiqué que je POURRAIS être licencié (je ne comprends pas cette incertitude qui laisse quand même planer une épée au dessus de la tête)

Et c'est là que se trouve ma question car je souhaite obtenir une compensation sans passer par les prud'hommes.

Je souhaite obtenir une indemnité transactionnelle mais je ne sais pas si je dois lancer cette discussion avant ou après le délai de réflexion.

Merci d'avance pour vos retours

Par ginkyoLex

Bonsoir,

En gros, j'aimerais savoir s'il est possible de :

- Se faire proposer le CSP
- Le refuser
- Ne pas être licencié

De plus, est-ce normal que le volet 1 en ma possession ne comporte aucune date ou de cachet de l'employeur ? Ces dates se trouvent dans une note remise à côté.